

Maire de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-032
Séance du 09 septembre 2024

Objet : Modification statutaire de la Communauté de Communes Sud-Hérault.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (1) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCACTION : 03 septembre 2024

Madame Corinne TRINQUIER, Conseillère déléguée, donne lecture à l'assemblée de la délibération n°2024-064 en date du 26/06/2024, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud-Hérault : « A validé, à l'unanimité, la prise de compétence en matière de lecture publique concernant les actions de coordination de mise en réseau des bibliothèques du territoire Sud-Hérault, ainsi :

Les actions de mise en réseau des bibliothèques relèveront de fait de la compétence Lecture Publique communautaire. Les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leur bibliothèque (bâtiment, mobilier, acquisitions de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement dont personnel),

Et a approuvé, à l'unanimité, la nouvelle rédaction des compétences exercées par la Communauté de Communes Sud-Hérault en matière de politique culturelle, à savoir :

Extrait des statuts de la CC Sud-Hérault : Article 2 / compétences / compétences supplémentaires / politique culturelle

- Diffusion de spectacles vivants, éducation artistique et culturelle, dans le cadre de l'élaboration et la mise en place d'une saison culturelle identifiée, incluant des partenariats artistiques divers.
- Soutien au fonctionnement de l'école de musique associative Sud-Hérault.
- Actions patrimoniales, artistiques et éducatives au travers des actions menées au sein du Centre d'Arts et du Patrimoine du Domaine de Roueire et/ou en itinérance sur le territoire communautaire (dont Service éducatif du patrimoine).
- Lecture publique d'intérêt communautaire : actions de coordination de mise en réseau des bibliothèques du territoire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ENTERINER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud-Hérault, portant sur la prise de compétence « Lecture Publique : actions de coordination de mise en réseau des bibliothèques du territoire » et la nouvelle rédaction de la politique culturelle (cf. statuts ci-annexés).

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes Sud-Hérault.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 09/09/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.